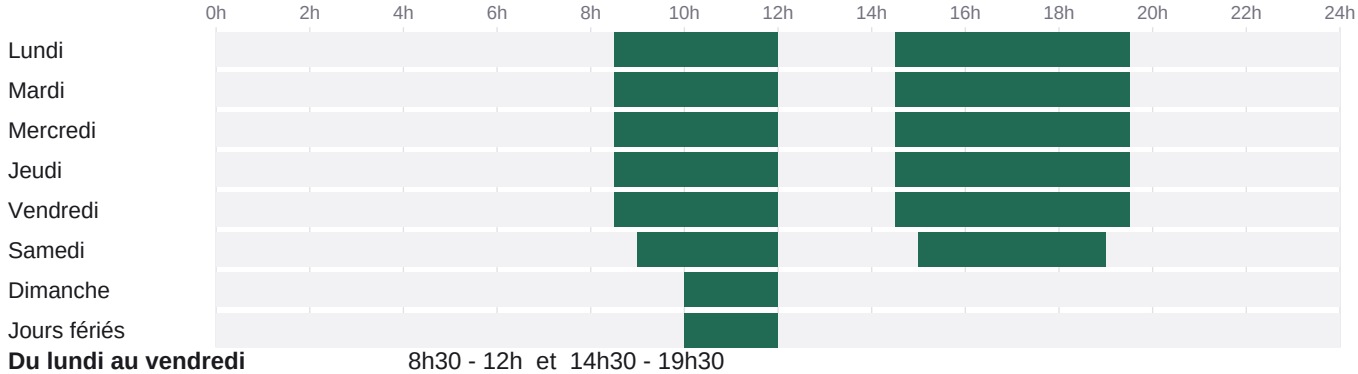
Horaires des travaux bruyants à Sennecey-lès-Dijon

21800 · Côte-d'Or (21) · 2 151 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal réglementant les bruits de voisinage, signé le 23 août 2019 (article 5 à 8). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

« Pour les particuliers, l'arrêté autorise l'utilisation d'appareils de jardinage et de bricolage tels que les tondeuses, les motoculteurs, les tronçonneuses, les scies... : - Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30. - Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h. - Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h. »

Texte officiel : https://www.commune-sennecey-les-dijon.fr/infos-pratiques/civisme/bruits/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal réglementant les bruits de voisinage, signé le 23 août 2019 (article 9 et 10). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« En ce qui concerne les travaux des professionnels, les engins bruyants doivent être interrompus : - Tous les jours entre 20h et 7h. - Toute la journée, les dimanches et jours fériés. - Sauf cas d'intervention urgente ou sur dérogation exceptionnelle accordée par le Maire. »

Texte officiel : https://www.commune-sennecey-les-dijon.fr/infos-pratiques/civisme/bruits/

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.